

  	<b>INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE</b> <b>Règlement intérieur du Département des Enseignements Continus</b>	DEC/PM01/FI/2023-001
		Date de création : 13/10/2023
		MAJ : /
		Version : 01
		Page 1 sur 5

## PREAMBULE

Les équipes, pédagogique, administrative et d'intendance vous souhaitent la bienvenue à l'IFS du Centre Hospitalier de Cayenne.

Cet établissement accueille 300 étudiants infirmiers par promotion, 20 élèves aides-soignants, 20 élèves auxiliaires de puériculture, 15 élèves préparateurs en pharmacie hospitalière et aussi des stagiaires du département des enseignements continus.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action d'enseignement continu.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action d'enseignement.

## SECTION 1 – REGLES D'HYGIENE ET SECURITE

### **Article 1 – Sécurité, incendie**

Toute personne présente doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

### **Article 2 – Tabac**

La loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et le décret du 29 mai 1992 ont fixé les conditions de l'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Il a été rappelé dans la circulaire du 8 juin 1999 que l'hôpital n'est pas un lieu ordinaire : il a valeur d'exemple pour tout ce qui touche à la santé. Des actions de sensibilisation, d'information, et de prévention doivent y être menées à destination des soignants, des malades et des visiteurs.

Le Centre Hospitalier de Cayenne est un **Hôpital Sans Tabac**. Il est engagé dans une démarche d'absence de tabac sur son site dans le respect de la législation en vigueur. **Il est en effet interdit de fumer dans les bâtiments et dans les espaces extérieurs de l'établissement.** Ce règlement s'applique aux patients, aux salariés, étudiants, stagiaires ainsi qu'aux visiteurs.

  	<b>INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE</b>	<b>DEC/PM01/FI/2023-001</b>
	<b>Règlement intérieur du Département des Enseignements Continus</b>	<b>Date de création : 13/10/2023</b>
		<b>MAJ : /</b>
		<b>Version : 01</b>
		<b>Page 2 sur 5</b>

### **Article 3 – Drogues, boissons alcoolisées**

L'introduction ou la consommation de drogues ou boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

### **Article 4 – Locaux de formation**

Après usage, les différents locaux de l'IFS doivent être laissés en état de propreté. Aucune entrée dans les salles de cours, salles informatiques n'est autorisée avec boissons et denrées alimentaires. Les stagiaires sont responsables des détériorations qu'ils ont causées (locaux, mobilier, matériel).

Il est proposé aux stagiaires de prendre le repas sur place (salle de détente) ou au restaurant du personnel du CHC.

L'espace détente est équipé d'un four micro-ondes et réfrigérateur. Après utilisation, cet espace doit être laissé en état de propreté.

### **Article 5 – Matériel**

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et il est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

### **Article 6 – Vols ou dommages des biens personnels**

Le CH de Cayenne, dont l'IFS, décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## **SECTION 2 – DISCIPLINE GENERALE**

### **Article 7 – Comportement et tenue**

D'une manière générale, il est demandé à chaque stagiaire d'adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, savoir être en collectivité et du bon déroulement des actions d'enseignement.

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et adaptée.

  	<b>INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE</b> <b>Règlement intérieur du Département des Enseignements Continus</b>	DEC/PM01/FI/2023-001
		Date de création : 13/10/2023
		MAJ : /
		Version : 01
		Page 3 sur 5

### **Article 8 – Confidentialité**

Les stagiaires sont soumis au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. Pour rappel, le secret couvre non seulement ce qui est confié mais aussi ce qui est vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Tout propos ou toute information recueillis au cours de la formation est soumis à la confidentialité et doit rester au sein du groupe, et ne doit en aucun cas être divulgué, répété ou rendu public.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### **Article 9 – Documents pédagogiques**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction et leur modification, par quelque procédé que ce soit.

### **Article 10 – Gestion des réclamations**

Dans le cadre de la démarche qualité, l'IFS met en œuvre une modalité de recueil des réclamations afin de s'inscrire dans une amélioration continue de la prestation.

« Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit ou à demander une chose due, recueillie par écrit ».

Le formulaire de réclamation est accessible sur le site internet : <https://www.gh-guyane.fr> onglet « Enseignement - Formations paramédicales - DEC »

Une fois rempli, il doit être adressé à l'adresse mail suivante : [francoise.bertrand@ch-cayenne.fr](mailto:francoise.bertrand@ch-cayenne.fr)

### **Article 11 – Assiduité du stagiaire en formation**

Le département est ouvert au public du lundi au vendredi.

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués dans le catalogue des enseignements continus.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action d'enseignement. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action d'enseignement, une attestation de fin de formation lui sera remise et selon le cas, elle sera à transmettre à son employeur qui finance l'action d'enseignement.

  	<b>INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE</b>	<b>DEC/PM01/FI/2023-001</b>
	<b>Règlement intérieur du Département des Enseignements Continus</b>	<b>Date de création : 13/10/2023</b>
		<b>MAJ : /</b>
		<b>Version : 01</b>
		<b>Page 4 sur 5</b>

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (bulletin d'inscription...)

### **Article 12 – Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit informer l'organisme de formation et se justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, Pôle emploi...). Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

### **SECTION 3 – MESURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 13 - Sanctions disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le Coordonnateur général de l'IFS. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation.

Le Coordonnateur général de l'IFS informe l'employeur du stagiaire et/ou le financeur de la formation de la sanction prise

#### **Article 14 – Modalités des sanctions**

##### ***Information du stagiaire***

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé, au préalable, des griefs retenus contre lui.

##### ***Convocation pour un entretien***

Le Coordonnateur général de l'IFS convoque le stagiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation.

La convocation indique également

- La date, heure et lieu de l'entretien ;
- La possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

  	<b>INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE</b>	<b>DEC/PM01/FI/2023-001</b>
	<b>Règlement intérieur du Département des Enseignements Continus</b>	<b>Date de création : 13/10/2023</b>
		<b>MAJ : /</b>
		<b>Version : 01</b>
		<b>Page 5 sur 5</b>

### ***Assistance possible pendant l'entretien***

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le Coordonnateur général de l'IFS indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

### ***Prononcé de la sanction***

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## **SECTION 4 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'émargement relatif à la présence en formation vaut engagement au respect du présent règlement intérieur.

Le 13 octobre 2023,

Christiane VANNESSCHE  
Coordonnatrice Générale des Soins et de l'Institut des Formations en Santé de Guyane